

Enregistré à : CDI-RECETTE DE SAINT BENOIT
Le 06/05/2004 Bordereau n°2004/154 Case n°1
Enregistrement : 557 €
Timbre : 63 €
Total liquidé : six cent vingt euros
Montant reçu : six cent vingt euros
Le Contrôleur principal

Ext 259

DUPLICATA

Mme G. RIVIERE
Contrôleur Principal

**ACTE DE CESSION
DE PARTS SOCIALES
DE LA SARL 97 RAPID EST**

**AU CAPITAL DE 34 720 €
RCS SAINT-DENIS n° B 413 802 414
Siège social : 2, Lotissement le Canal
Bras Fusil – 97470 SAINT-BENOIT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean Paul BARET**, né le 13 janvier 1957 à MADAGASCAR, de nationalité française, demeurant 40, Route Nationale – Rivière des Roches – 97412 BRAS PANON, divorcé

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)

CI-APRES DENOMME *LE CEDANT*

Dépôt du : 23 AOUT 2004

N°

R.C. :

D'UNE PART

ET :

- **Madame Marie Edith NARAYANIN**, né le 16 décembre 1961 à SAINT-BENOIT, gérant de société, de nationalité française, demeurant 2, Lotissement le Canal – Bras Fusil – 97470 SAINT-BENOIT, divorcée

CI-APRES DENOMMEE *LE CESSIONNAIRE*

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La présente cession porte sur 2150 parts sociales ci-après désignées de la société 97 RAPID EST, appartenant à :

- **Monsieur Jean Paul BARET**, propriétaire de 2150 parts numérotées de 1 à 2150, composant le capital social qu'il possède dans la société 97 RAPID EST, société à responsabilité limitée au capital de 34 720 €, dont le siège social est sis 2, Lotissement le Canal – Bras Fusil – 97470 SAINT-BENOIT, immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le n° B 413 802 414 (97 B 585), dont l'objet principal est :

- le transport sanitaire terrestre.

Le CEDANT déclare par ailleurs que les parts ci-dessus cédées ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIV :

1 – CESSION

Par les présentes, *le CEDANT* ci-dessus désigné cède et transporte sous les conditions ordinaires et de droit au *CESSIONNAIRE* qui accepte les 2150 parts sociales numérotées de 1 à 2150 qu'il détient dans la SARL 97 RAPID EST, dont le capital social est composé d'un nombre total de 2170 parts sociales de 16 € chacune.

Madame Marie Edith NARAYANIN deviendra propriétaire des parts cédées et portant les numéros de 1 à 2150 et ce, à compter de ce jour.

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations alloués à ces parts.

Le CESSIONNAIRE aura seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts, au titre des résultats de l'exercice en cours qui seront mis en distribution.

2 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (34 400 €)** pour la totalité, soit 2150 parts sociales que le CEDANT reconnaît avoir reçu du *CESSIONNAIRE* ce jour même par chèque dont il lui en consent bonne et valable quittance.

3 – AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts, d'être soumise à l'agrément des co-associés du *CEANT*.



4 – ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare que la société est assujettie à l'impôt sur le revenu.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit, ni en fait, la jouissance des droits immobiliers.

5 – PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil.

Elle sera opposable au tiers après accomplissement de ces formalités et un autre dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

6 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du *CESSIONNAIRE*.

Fait à SAINT-DENIS le 6 avril 2004
En sept exemplaires originaux

LE CEDANT

Monsieur Jean Paul BARET
*Bon pour cession de 2150 parts sociales
numérotées de 1 à 2150*

*Bon pour cession de 2150 parts sociales
numérotées de 1 à 2150*



LE CESSIONNAIRE

Madame Marie Edith NARAYANIN
*Bon pour acquisition de 2150 parts sociales
numérotées de 1 à 2150*

*Bon pour acquisition
de 2150 parts sociales
numérotées de 1 à 2150*

